Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 2.631.103,40 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 RCS du Havre
(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier,

Monsieur Frédéric Viguié, agissant en qualité de président de la Société (le « ***Président*** »),

[…]

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés d'un montant nominal de 153.168,70 euros par émission de 1.531.687 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, […]

Le Président

[…]

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital AO Investisseurs Existants Souscripteurs signés par les Souscripteurs AO et remis à la Société en date du 21 janvier 2025, par lesquels les Souscripteurs AO déclarent souscrire à l'Augmentation de Capital AO Investisseurs Existants Souscripteurs pour un montant total de souscription de […] euros libéré intégralement ;
- l'arrêté de créances établis en date de ce jour par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes certifiant ledit arrêté de créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- du certificat des Commissaires aux comptes établi en application des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds, en date du 21 janvier 2025 attestant de la libération, par les Souscripteurs AO, de l'intégralité des montants de leurs souscriptions par voie de compensation de créances,

[…]

constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 1.531.687 AO,

constate que les Souscripteurs AO ont intégralement libéré le montant de leur souscription, par compensation de créances, ainsi que l'atteste ainsi que l'atteste le certificat des Commissaires aux comptes établi ce jour en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds,

constate, en conséquence, que les 1.531.687 AO ont été entièrement souscrites et que l'Augmentation de Capital AO est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 2.784.272,10 euros divisé en 27.842.721 actions comme suit :

(i) 10.223.244 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) 14.949.477 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées ; et

(iii) 2.670.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 1.531.687 AO se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

Les AO ainsi émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés d'un montant nominal de 717.046,80 euros par émission de 7.170.468 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,

[…]

Le Président

[…]

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital ADP A Investisseurs Existants Souscripteurs signés par les Souscripteurs ADP A et remis à la Société en date du 21 janvier 2025, par lesquels les Souscripteurs ADP A déclarent souscrire à l' Augmentation de Capital ADP A Investisseurs Existants Souscripteurs pour un montant total de souscription de […] euros libéré intégralement ;
- l'arrêté de créances établis en date de ce jour par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes certifiant ledit arrêté de créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- du certificat des Commissaires aux comptes établi en application des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds, en date du 21 janvier 2025 attestant de la libération, par les Souscripteurs ADP A, de l'intégralité des montants de leurs souscriptions par voie de compensation de créances,

[…]

constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 7.170.468 ADP A,

constate que les Souscripteurs ADP A ont intégralement libéré le montant de leur souscription, par compensation de créances, ainsi que l'atteste ainsi que l'atteste le certificat des Commissaires aux comptes établi ce jour en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds,

constate, en conséquence, que les 7.170.468 ADP A ont été entièrement souscrites et que l'Augmentation de Capital ADP A Investisseurs Existants Souscripteurs est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 3.501.318,90 euros, divisé en 35.013.189 actions comme suit :

(i) 10.223.244 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) 22.119.945 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées ; et

(iii) 2.670.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 7.170.468 ADP A se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Les ADP A ainsi émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

TROISIEME DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés d'un montant nominal de 68.040,10 euros par émission de 680.401 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, […]

Le Président

[…]

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital AO Cédants – Investisseurs signés par les Souscripteurs AO Cédants-Investisseurs et remis à la Société en date du 21 janvier 2025, par lesquels les Souscripteurs AO Cédants-Investisseurs déclarent souscrire à l'Augmentation de Capital AO Cédants – Investisseurs pour un montant total de souscription de […] euros libéré intégralement ;
- l'arrêté de créances établis en date de ce jour par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes certifiant ledit arrêté de créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- du certificat des Commissaires aux comptes établi en application des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds, en date du 21 janvier 2025 attestant de la libération, par les Souscripteurs AO Cédants-Investisseurs, de l'intégralité des montants de leurs souscriptions par voie de compensation de créances,

constate la satisfaction de la Condition de Réalisation (tel que ce terme est défini dans les Décisions des Associés),

constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 680.401 AO,

constate que les Souscripteurs AO Cédants-Investisseurs ont intégralement libéré le montant de leur souscription, par compensation de créances, ainsi que l'atteste ainsi que l'atteste le certificat des Commissaires aux comptes établi ce jour en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds,

constate, en conséquence, que les 680.401 AO ont été entièrement souscrites et que l'Augmentation de Capital AO Cédants - Investisseurs est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 3.569.359 €, divisé en 35.693.590 actions comme suit :

(i) 10.903.645 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) 22.119.945 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées ; et

(iii) 2.670.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 680.401 AO se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Les AO ainsi émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

QUATRIEME DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés d'un montant nominal de 754.700,60 euros par émission de 7.547.006 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, […]

Le Président

[..]

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital ADP A Cédants - Investisseurs signés par les Souscripteurs ADP A Cédants-Investisseurs et remis à la Société en date du 21 janvier 2025, par lesquels les Souscripteurs ADP A Cédants-Investisseurs déclarent souscrire à l' Augmentation de Capital ADP A Cédants - Investisseurs pour un montant total de souscription de […] euros libéré intégralement ;
- l'arrêté de créances établis en date de ce jour par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes certifiant ledit arrêté de créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- du certificat des Commissaires aux comptes établi en application des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds, en date du 21 janvier 2025 attestant de la libération, par Augmentation de Capital ADP A Cédants - Investisseurs, de l'intégralité des montants de leurs souscriptions par voie de compensation de créances,

constate la satisfaction de la Condition de Réalisation (tel que ce terme est défini dans les Décisions des Associés),

constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 7.547.006 ADP A,

constate que les Souscripteurs ADP A Cédants-Investisseurs ont intégralement libéré le montant de leur souscription, par compensation de créances, ainsi que l'atteste ainsi que l'atteste le certificat des Commissaires aux comptes établi ce jour en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, valant certificat du dépositaire des fonds,

constate, en conséquence, que les 7.547.006 ADP A ont été entièrement souscrites et que l'Augmentation de Capital ADP A Cédants - Investisseurs est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 4.324.059,60 euros, divisé en 43.240.596 actions comme suit :

(i) 10.903.645 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) 29.666.951 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées ; et

(iii) 2.670.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 7.547.006 ADP A se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Les ADP A ainsi émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

CINQUIEME DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés d'un montant nominal de 13.500 euros par émission de 135.000 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, […]

Le Président

[…]

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- des bulletins de souscription à l'Augmentation de Capital Complémentaire […] signés par les Souscripteurs Complémentaires et remis à la Société en date du 21 janvier 2025, par lesquels les Souscripteurs ADP A déclarent souscrire à l'Augmentation de Capital ADP A pour un montant total de souscription de 135.000 euros libéré intégralement ;

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

- l'arrêté de créances établis en date de ce jour par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes certifiant ledit arrêté de créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,

constate la satisfaction de la Condition de Réalisation (tel que ce terme est défini dans les Décisions des Associés),

constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 135.000 ADP A,

constate que les Souscripteurs Complémentaires ont intégralement libéré le montant de leur souscription, conformément au certificat du dépositaire établi en date de ce jour par la banque BNP Paribas,

constate, en conséquence, que les 135.000 ADP A ont été entièrement souscrites et que l'Augmentation de Capital Complémentaire […] est intégralement et définitivement réalisée à compter de ce jour,

constate que le capital social de la Société s'élève désormais à 4.337.559,60 euros, divisé en 43.375.596 actions comme suit :

(i) 10.903.645 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(ii) 29.801.951 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées ; et

(iii) 2.670.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 135.000 ADP A se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Les ADP A ainsi émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

Cette décision est adoptée par le Président.

SIXIÈME DÉCISION

Modification de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société

Le Président, conformément à la délégation qui lui a été conférée par les Décisions des Associés, après avoir pris connaissance **(i)** de statuts de la Société actuellement en vigueur et **(ii)** du projet des statuts modifiés de la Société figurant en Annexe des présentes et en conséquence des décisions qui précèdent,

décide de rajouter le paragraphe suivant à l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ***ARTICLE 6 –APPORTS***

[…]

Par décisions du Président en date du 21 janvier 2025, suivant les délégations qui lui ont été consenties par les décisions des associés de la Société prises par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2025, le capital social de la Société a été augmenté :

- *par voie d'augmentation de capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées par voie de compensation de créances d'un montant nominal de 153.168,70 € par émission de 1.531.687 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,*

- *par voie d'augmentation de capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées par voie de compensation de créances d'un montant nominal de 717.046,80 € par émission de 7.170.468 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,*

- *par voie d'augmentation de capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées par voie de compensation de créances d'un montant nominal de 68.040,10 € par émission de 680.401 actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,*

- *par voie d'augmentation de capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées par voie de compensation de créances d'un montant nominal de 754.700,60 € par émission de 7.547.006 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune,*

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

- *par voie d'augmentation de capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées d'un montant nominal de 13.500 € par émission de 135.000 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune.* »

décide également de modifier l'article 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions trois cent trente-sept mille cinq cent cinquante-neuf euros et soixante centimes (4.337.559,60 €).

Il est divisé en quarante-trois millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-seize (43.375.596) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

*(i) dix millions neuf cent trois mille six cent quarante-cinq (10.903.645) actions ordinaires (les « **AO** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ;*

*(ii) vingt-neuf millions huit cent un mille neuf cent cinquante et un (29.801.951) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées ; et*

*(iii) deux millions six cent soixante-dix mille (2.670.000) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** »), de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées,*

*(les ADP A et les ADP B seront ci-après collectivement désignées les « **ADP** » et individuellement une « **ADP** »),*

*étant précisé que les ADP sont régies par les dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, sont soumises aux stipulations des présents statuts et que leurs caractéristiques figurent en **Annexe 4** des présents statuts. »*

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par le Président.

SEPTIEME DÉCISION

Constatation de la souscription définitive, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, à l'emprunt obligataire à hauteur d'un montant total en principal de 9.683.988 euros par émission de 9.683.988 OC_{2025} d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune

Le Président,

conformément à **(i)** la délégation qui lui a été consentie aux termes des Décisions des Associés et **(ii)** l'autorisation préalable donnée aux termes des Décisions du Conseil de Surveillance,

[…]

Le Président, en conséquence de ce qui précède et connaissance prise notamment :

- des Décisions des Associés ;
- du Contrat d'Emission d'OC_{2025} ;
- des bulletins de souscription signés par les Souscripteurs OC_{2025} et remis à la Société en date du 21 janvier 2025, par lesquels les Souscripteurs OC_{2025} déclarent souscrire à 9.683.988 OC_{2025}, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, pour un montant total de souscription de 9.683.988 euros libéré par compensation de créances ;

constate la satisfaction de la Condition de Réalisation,

[…]

constate qu'il a été souscrit à l'intégralité des 9.683.988 OC_{2025} par compensation avec des créances détenues par les Souscripteurs OC_{2025} à l'encontre de la Société,

constate que les Souscripteurs OC_{2025} ont intégralement libéré le montant de leur souscription,

constate en conséquence, que les 9.683.988 OC_{2025}, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant un emprunt obligataire de 9.683.988 euros ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

avec les conditions de l'émission,

décide que le délai de souscription est clos par anticipation et **constate** que l'émission des 9.683.988 OC_{2025} se trouve intégralement et définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée par le Président.

HUITIEME DECISION

Mise en œuvre de l'autorisation consentie au Président aux termes des Décisions des Associés, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite de 126.000 AO au profit de bénéficiaires dénommés

Le Président,

conformément à **(i)** la délégation qui lui a été consentie aux termes des Décisions des Associés et **(ii)** l'autorisation préalable donnée aux termes des Décisions du Conseil de Surveillance,

[…]

décide de mettre en œuvre l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'AO à émettre qui lui a été consentie aux termes des Décisions des Associés et **décide** en conséquence :

- de fixer à **126.000 AO**, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant moins de 15% du capital social de la Société à la date de ce jour, le nombre d'AO pouvant être attribuées gratuitement aux Bénéficiaires d'AO (tel que ce terme est défini ci-après) conformément au Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO, aux termes de la présente décision (les « ***AO Attribuées*** ») ;

- que les 126.000 AO Attribuées sont attribuées aux bénéficiaires ci-après dénommés (les « ***Bénéficiaires d'AO*** ») selon la répartition suivante :

[…]

- de fixer la durée de la période d'acquisition des AO Attribuées telle que décrite dans le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO ;

- de fixer une obligation de conservation des actions attribuées telle que décrite dans le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO ;

- d'arrêter, approuver et d'adopter définitivement en toutes ses dispositions, le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO figurant en **Annexe 3** du présent procès-verbal ;

- que les AO Attribuées seront des AO nouvelles à émettre par la Société ; pour permettre la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société du fait de l'attribution définitive des AO Attribuées à émettre au profit des Bénéficiaires d'AO (sous réserve des exceptions prévues dans le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO et au plus tard à la date à laquelle les AO Attribuées seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires d'AO), une réserve indisponible d'un montant suffisant pour permettre la réalisation de cette augmentation de capital d'un montant nominal de 12.600 euros par voie d'émission de 126.000 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune (via notamment le compte prime d'émission) ;

- en vertu de la délégation de compétence donnée par les Décisions des Associés, le Président décidera ultérieurement, sous réserve des exceptions prévues au Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'AO et au plus tard à la date à laquelle les AO Attribuées seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires d'AO, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant maximum de 12.600 euros par voie d'émission de 126.000 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune ; et

- que tout Bénéficiaire des AGAO, ayant à la date d'attribution des AGAO la qualité de président du Conseil de Surveillance, de Président, de directeur général, ou de directeur général délégué, devra, conserver 1% des AGAO qui lui ont été attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Président prendra toute mesure afin d'exécuter les présentes décisions, informer les Bénéficiaires d'AO des conditions et critères d'attribution des actions gratuites, constater la réalisation des conditions et critères d'attribution, modifier les statuts de la Société afin de refléter l'attribution définitives des AO Attribuées, et accomplir les formalités nécessaires et généralement faire le nécessaire.

Le Président prend par ailleurs acte, sur la base de l'autorisation donnée aux termes des Décisions des Associés, que le nombre total maximum d'AGAO pouvant être attribuées gratuitement au titre de la délégation de compétence consentie au Président aux termes des Décisions des Associés n'a pas été définitivement attribué et qu'il restera 99.000 AO à attribuer gratuitement conformément aux Décisions des Associés.

Docusign Envelope ID: 8B3F5C62-1FC3-4E6D-9814-78A4B24B6CF3

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Président arrêtera les termes du rapport spécial relatif à l'attribution d'actions gratuites réalisée en vertu de l'autorisation donnée par la collectivité des Associés au Président, qui sera présenté à chaque réunion de la collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Cette décision est adoptée par le Président.

NEUVIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé électroniquement par le Président, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, via la plateforme DocuSign, laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014.

Extrait certifié conforme par le Président

DocuSigned by:
Frederic Viguie
E61C63B3FDFE45F...

Monsieur Frédéric Viguié
Président